



**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DE LA CORSE-DU-SUD**

**Recueil Spécial N° 2  
du 09 janvier 2009  
Délégations de signature**

**Publié le 09 janvier 2009**

Le contenu intégral des textes/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

## ***SOMMAIRE***

## ***PAGES***

### Secrétariat Général

	<b>3</b>
- Arrêté N° 2009-0006 du 08 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Jean Michel PALETTE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corse du Sud pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés.....	<b>4</b>
- Arrêté N° 2009-0007 du 08 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Jean Michel PALETTE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corse du Sud pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat.....	<b>6</b>

Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site :  
[www.corse.pref.gouv.fr](http://www.corse.pref.gouv.fr), rubrique : Recueil des actes administratifs.

Il peut aussi être consulté en version papier sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de la Corse-du-Sud, ainsi qu'auprès de la Sous-Préfecture de Sartène.

**Secrétariat Général**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Bureau du courrier, de la coordination  
et de la documentation  
SG/CCD/PP

**Arrêté N° 2009-0006 du 08 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Jean Michel PALETTE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corse du Sud pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,**

- Vu** le code des marchés publics et notamment son article 20 ;
  - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
  - Vu** le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - Vu** le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 20 septembre 1984 portant désignation des personnes responsables des marchés du ministère de l'équipement, du logement et des transports ;
  - Vu** l'arrêté interministériel du 4 mai 1995 portant désignation des personnes responsables des marchés du ministère de l'équipement, des transports, du logement et du tourisme ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral 2008/1649 du 22 décembre 2008 portant création de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la corse du sud ;
  - Vu** l'arrêté interministériel n° 08014366 du 12 décembre 2008 portant nomination de M. Jean Michel PALETTE, ingénieur des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corse du Sud ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous réserve des dispositions de l'article 2, délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Jean Michel PALETTE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corse du Sud, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics pour les affaires relevant des ministères :

- de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,
- du logement et de la ville,
- de l'agriculture et de la pêche.

**ARTICLE 2** : La signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 135 000 € pour les fournitures et 1 000 000€ pour les travaux de bâtiments ou d'infrastructures de génie civil, est soumise au visa préalable du préfet.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à M. Jean Michel PALETTE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corse du Sud, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Il informera le préfet de la Corse du Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

**ARTICLE 4** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-1050 du 1er septembre 2008 sont abrogées

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud, le trésorier payeur général de la Corse du Sud et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corse du Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

**Le Préfet,**

**Signé**

**Stéphane BOUILLON**



**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Bureau du courrier, de la coordination  
et de la documentation  
SG/CCD/PP

**Arrêté N° 2009-0007 du 08 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Jean Michel PALETTE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corse du Sud pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ;
- Vu** L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2008/1649 du 22 décembre 2008 portant création de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Corse du Sud ;
- Vu** L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer ;
- Vu** l'arrêté interministériel n° 08014366 du 12 décembre 2008 portant nomination de M. Jean Michel PALETTE, ingénieur des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corse du Sud ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à M. Jean Michel PALETTE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

<i>Ministère</i>	<i>Programme</i>	<i>N° Programme</i>	<i>BOP</i>	<i>National Interrégional Local</i>
03	Forêt	<b>149</b>	Forêt - DFCI	L
03	Calamités agricoles	<b>902-CAL</b>	Chapitre 83/30	Crédits sans ordonnancement
03	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	<b>206-01C</b>	I P G identification des animaux	N
03	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	<b>215-06</b>	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	L
03	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	<b>215-C</b>	Communication administration centrale	N
23	Urbanisme, paysage, eau et biodiversité	<b>0113</b>	Etudes centrales, soutien aux réseaux et contentieux / Intervention des SD	N / L
23	Sécurité et circulation routières	<b>0207</b>	Activités SCR des SD	N / L
23	Infrastructures et services de transports	<b>0226</b>	Intervention IST des SD	N / L
23	Sécurité et affaires maritimes	<b>0205</b>	Sécurité et affaires maritimes	I / L
23	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	<b>0217</b>	Investissement immobilier des services/ personnels et fonctionnement	N / L
23	Opérations industrielles et commerciales des DDE	<b>0908</b>	Compte de commerce	N
31	Equité sociale et territoriale et soutien	<b>0147</b>	Equité sociale et territoriale et soutien	L
31	Développement et amélioration de l'offre de logement	<b>0135</b>	Développement et amélioration de l'offre de logement	N / L
31	Aide à l'accès au logement	<b>0109</b>	Aide à l'accès au logement	N
31	Rénovation urbaine	<b>0202</b>	Rénovation urbaine	N
23	Prévention des risques	<b>0181</b>	Prévention des risques	L
07	Entretien immobilier de l'Etat	<b>0309</b>	Crédits immobiliers	C
07	CAS immobilier	<b>0722</b>	Crédits immobiliers	C

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Jean Michel PALETTE, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corse du Sud, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Il informera le préfet de la Corse du Sud de la mise en œuvre de ces subdélégations.

**ARTICLE 3** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

. les décisions attributives de subventions de l'Etat,

. les conventions que l'Etat conclut avec le département ou l'un de ses établissements,

. les ordres de réquisition du comptable public,

. les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier local.

**ARTICLE 4** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé en avril, septembre et décembre. Il sera fondé sur les requêtes INDIA.

**ARTICLE 5** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-1052 du 1er septembre 2008 sont abrogées.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud, le trésorier payeur général de la Corse du Sud et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

**Le Préfet,**

**Signé**

**Stéphane BOUILLON**